



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Prestations en nature

Question écrite n° 60198

#### Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'émotion légitime qu'a suscitée chez les assurés sociaux relevant du régime général l'annonce de l'existence de directives de la Caisse nationale d'assurance maladie demandant de différer le remboursement de certaines prestations. Il semble que ces directives soient déjà suivies d'effet puisque des retards de remboursements sont enregistrés dans de nombreuses caisses. Ces dispositions sont inacceptables. Elles font supporter une fois de plus aux assurés sociaux les conséquences d'une situation dont ils ne sont pas responsables. Les solutions au déficit de la branche maladie de la sécurité sociale sont à rechercher ailleurs que dans des mesures qui en fait ne pénalisent toujours que les mêmes. Il faut au contraire s'attaquer résolument aux vraies causes, notamment au chômage qui est principalement responsable des difficultés de notre système de protection sociale. 100 000 emplois stables créés, c'est 5 à 6 milliards supplémentaires de rentrée de cotisation. 1 p 100 d'augmentation des salaires, c'est 9 milliards de plus. Il faut porter au taux de 13,6 p 100 la cotisation des revenus financiers. Cela permettrait de baisser la cotisation des salaires. Il faut appliquer une hausse globale de la contribution des entreprises modulée selon leur politique d'emplois et de salaires. Il convient également de mettre en œuvre le déplafonnement des cotisations. Il faut lutter contre tous les procédés qui permettent aujourd'hui aux entreprises d'échapper au financement de la sécurité sociale. En dix ans, l'État a pris en charge 29 milliards d'exonération de charges patronales sous prétexte de lutter pour l'emploi. Il faut également engager une lutte efficace contre le patronat utilisateur de main-d'œuvre clandestine. Il faut instituer une taxe sur les bénéfices que compagnies d'assurance et banques tirent de leur intrusion sur le terrain de la protection sociale. Enfin, une part de l'impôt sur les grandes fortunes, qu'il faut augmenter, doit être consacrée à la couverture sociale des plus démunis. La mise en œuvre de ces mesures est seule susceptible de répondre durablement et efficacement aux problèmes du financement de notre système de protection sociale. Ce serait aller dans le sens de la mise en œuvre d'une réelle politique de gauche répondant aux intérêts de notre peuple et du pays. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la CNAM revienne sur les mesures qu'elle a prises et faire en sorte que les assurés sociaux soient remboursés dans des délais normaux.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas envisagé par le ministère des affaires sociales et de l'intégration de procéder à une mise en œuvre d'un dispositif d'échéancement des prestations d'assurance maladie du régime général. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration a fortement souligné, lors de la dernière réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale, le 29 juillet 1992, la détermination du Gouvernement de limiter le déficit prévisionnel du régime général à un seuil maximal de 5 milliards de francs. Le moyen retenu à cette fin est l'affectation d'une partie du produit fiscal des augmentations récentes du prix du tabac à la sécurité sociale, dont chacun admet la logique en termes de santé publique. Quant aux problèmes de trésorerie, contrairement aux informations qui circulent sur la mise en œuvre d'un dispositif d'échéancement des paiements, il est exclu de procéder à un quelconque décalage des versements de prestations.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription** : - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 60198

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 juillet 1992, page 3230